

## Primaire (EXEMPLE Tâche à 100%)

Tâche annuelle  1 280 heures par année ou 32 heures par semaine			
Tâche éducative 828 heures par année			
		Autres tâches éducatives	90 heures par année ou 5 heures par cycle
Cours et leçons	738 heures par année ou 41 heures par cycle	<ul> <li>Récupération 18 heures</li> <li>Surveillances (autres que les surveillances de l'accueil et des déplacements) 30 heures</li> <li>Activités étudiantes¹ Voyage de fin d'année 4h         Pause et périodes libres : activités en cours d'année 3h         Activités récompense mensuelles :10h         Midi lecture : 9h, Médiateurs : 6h</li> <li>Encadrement Suivi disciplinaire 10h</li> </ul>	
Autres tâches professionnelles 452 heures par année			
Surveillance de l'accueil et des déplacements	72 heures par année ou 4 heures par cycle	Entente SEBF-CSSBF pour les situations particulières	72 heures
Rencontres en équipes ou participation aux comités incluant l'AGEE	36 heures² par année ou 2 heures par cycle	Projet éducatif Comité EHDAA Insertion professionnelle Etc.	Rencontres cycle 9h Rencontres avec enseignants ILSS 5h Rencontres avec ma collègue de 3e 4h Comité EHDAA 5h Com. projet éducatif 5h, Com. de la rentrée 5h Comité des règles de vie de l'école 3h
Prise en charge de responsabilités	18 heures par année ou 1 heure par cycle	Présidence et secrétaire d'AGEE Déplacement itinérant (en priorité) Insertion professionnelle Etc.	Disponibilité dépannage 9h Adaptation élèves ILSS 9h
4. Reconnaissance globale	18 heures par année ou 1 heure par cycle	Plan d'intervention (2 à 3) Appels et rencontres de parents Inventaires et commandes Toute autre activité ponctuelle Etc.	18h
5. Journées pédagogiques 108 h par année soit 5h24 par jour			

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> E.N. 8-2.02 Les activités étudiantes signifient la participation aux réunions et comités en lien avec celles-ci.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> E.L. 8-5.05 F) 2- Ce temps peut être revu à la hausse ou à la baisse après concertation avec l'AGEE.



6. Travail déterminé par 200 heures par année dont 80 heures au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant l'enseignante ou l'enseignant Ce temps inclut les 10 rencontres collectives et les 3 réunions pour rencontrer les parents